

Loi électorale du Canada

D'aucuns croient qu'un dépôt de \$2,000 constituerait une barrière efficace contre la participation de tels candidats à une élection. Je ne crois pas que nous devrions recourir à ce genre d'obstacle, certes pas si l'on considère que 1,000 de mes concitoyens ont accordé leur vote à ces candidats.

Même si un seul de mes concitoyens voulait voter pour un tel candidat, je dirais encore qu'il devrait pouvoir le faire.

Se porter candidat à une élection c'est se présenter à une tribune viable pour un citoyen ordinaire, et c'est quelque chose que nous devrions encourager. Nous ne devrions pas réserver une telle tribune à quelques membres choisis du Nouveau parti démocratique, du parti conservateur et du parti libéral. Nous devrions en favoriser l'accès à ceux qui ont d'autres idées à faire valoir.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les élections présidentielles américaines pour comprendre toute la force d'un tel processus. Elles constituent sans doute l'exemple parfait. Nous nous intéressons toujours aux deux principaux candidats aux élections américaines, un démocrate et un républicain, mais nous ne nous rendons pas compte qu'il y a une foule d'autres candidats. Nous n'entendons pas les Américains dire que ces autres candidats constituent un embarras ou ne sont pas sérieux. Mais, les Américains sont à maints égards plus limités que nous le sommes, et ces gens ont davantage de droits que nos candidats. Ils ont droit à du temps d'antenne à la télévision, à des assemblées publiques, à des annonces dans les journaux, et le reste. Les Américains permettent et encouragent cela. Voilà un bon exemple que nous pourrions imiter. A l'occasion des campagnes électorales, ces gens-là apportent de nouvelles idées, de nouvelles perspectives.

J'ai écouté le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) exposer ses sujets de préoccupations. En nous signalant certains problèmes d'ordre pratique, le député a confondu le principe d'élections démocratiques avec des problèmes d'ordre administratif tels les fonds trop abondants, les dons trop généreux et les crédits d'impôt. On a prévu une solution légale à tous ces problèmes. Si la loi comporte des lacunes, changeons la loi afin de pouvoir régler plus facilement ces difficultés d'ordre pratique.

Il n'est pas nécessaire de tenir des électeurs à l'écart d'une campagne électorale simplement parce qu'ils distribuent des crédits d'impôt ou collectent des dons auprès de leurs concitoyens. Ces questions sont déjà prévues. Si les règles qui les gouvernent sont insuffisantes, mettons-y un peu d'ordre. Je le répète, il ne faut pas confondre le principe d'une société ou d'une élection démocratique avec de simples préoccupations d'ordre administratif.

Le député de Kenora-Rainy River a aussi affirmé que les candidats devaient prouver leur bonne foi. J'ignore ce qu'il a voulu dire par là mais cela revient aux propos tenus par le député de Mississauga-Sud. Dans une certaine mesure, certains candidats sont de bonne foi et d'autres ne le sont pas ou encore certains candidats sont sérieux et d'autres le sont moins. C'est une question difficile à trancher. Un de mes collègues suggère que la citoyenneté devrait être la norme. C'est vrai. C'est la seule norme prévue dans la Charte des droits et ça devrait être la seule. Nous ne devrions pas dresser de nouveaux obstacles en exigeant par exemple que le candidat verse une

plus forte caution, ou encore qu'il ait davantage de partisans, ou en ayant recours à tout autre truc administratif.

Il suffit de s'assurer que tout candidat sérieux est bien pris au sérieux par les électeurs. Quiconque n'est pas sérieux, ne sera pas pris au sérieux par les électeurs. D'ailleurs c'est à eux de décider. Inutile d'essayer d'empêcher tel candidat d'être sur les rangs. Le fait que le nom d'un candidat figure sur un bulletin de vote est l'ultime moyen de prouver à ses concitoyens qu'il est sérieux. Qui donc va décider que quelqu'un n'est qu'un casse-pieds ou un candidat sérieux? C'est là que se pose le problème. Il faudrait peser les avantages et les inconvénients que comporte déjà notre système.

● (1630)

Lors des campagnes électorales, les trois grands partis ont, au départ, d'énormes avantages. Ils accaparent toute l'attention des médias à l'échelle tant nationale que locale et régionale. Leurs candidats savent qu'ils peuvent compter sur des vingtaines, voire des centaines, de bénévoles dans leur circonscription pour distribuer des dépliants, poser des pancartes, faire des appels, écrire des lettres et accomplir toutes les autres tâches associées aux tactiques électorales. Les candidats des trois grands partis jouissent de tous ces avantages pour faire connaître leurs vues. Le petit candidat indépendant qui décide de se présenter sans adhérer à un parti quelconque ne peut faire appel ni à la presse nationale ni à des centaines de bénévoles de sa circonscription.

Il y a cependant une exception qui doit servir de rappel à nous tous. Je songe au candidat indépendant qui s'est présenté dernièrement dans la circonscription de Broadview-Greenwood. Je crois qu'il a d'abord cherché à obtenir la nomination conservatrice et que les dirigeants du parti lui ont livré une guerre sans merci avant de l'écarter de leurs rangs. Révolté par ces manigances, notre homme a décidé de se présenter comme candidat indépendant. Or, il a réussi à attirer l'attention des médias nationaux et à obtenir l'aide de vingtaines de bénévoles, pour enfin recueillir deux fois plus de votes que le candidat qui avait l'appui officiel du parti conservateur dans cette élection partielle.

Qui au départ aurait pu décider s'il s'agissait d'un candidat sérieux et digne de foi. Si nous avions adopté l'attitude du parti conservateur, ce candidat, M. Worthington, se serait vu rejeté comme n'étant pas de bonne foi.

M. Kempling: N'oubliez pas de dire la vérité.

M. Fisher: En fait, le traitement que lui ont réservé depuis les conservateurs démontrent bien qu'ils voient en lui un homme qui doit non pas être pris au sérieux mais tenu à l'écart.

A mon avis, ce genre de politacaillerie ne doit pas déterminer si une personne a le droit d'inscrire son nom sur un bulletin de vote. Nous n'avons pas à nous mêler de prendre des décisions pareilles. Si quelqu'un veut suivre l'exemple de M. Worthington, candidat aux élections dans la circonscription de Broadview-Greenwood, nous devrions l'y encourager.

M. Kempling: Si vous le voulez, prenez-le.